

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 22 février 2008**

CG 08/1<sup>ère</sup>/IV-12

**PLAN DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**PROCEDURE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

Lors de la Décision Modificative n°1 de 1992, le Conseil Général s'est porté maître d'ouvrage délégué, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, de la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Cette maîtrise d'ouvrage regroupée permet notamment de bénéficier de financements majorés à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau, sur toutes les études relatives à cette procédure (études préalables, études complémentaires, enquêtes publiques, ...).

**1 - Rappel de la procédure**

La phase administrative de la procédure des périmètres de protection comporte deux étapes successives :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique devant déboucher sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité responsable de l'alimentation en eau potable sera tenue, par la suite, de faire appliquer.

## **2 - Etat d'avancement des dossiers en cours**

A ce jour, les procédures sont achevées ou engagées sur l'ensemble des captages prioritaires du département. Les procédures sur les captages considérés comme secondaires ou de secours feront l'objet d'une dernière programmation que je vous présenterai ultérieurement, la priorité étant l'achèvement des dossiers en cours.

### **Captages en eaux de surface et eaux souterraines**

Actuellement, dix prises d'eaux de surface et quatre prises d'eaux souterraines font l'objet d'études préalables qui ont été confiées au bureau d'études AGE Environnement :

#### Eaux de surface :

- Lac et Gimone à Beaumont-de-Lomagne (Syndicat des Eaux de la Région de Beaumont-de-Lomagne),
- Garonne à Montech (commune de Montech),
- Aveyron à Nègrepelisse (Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron),
- Garonne à Saint-Michel (Syndicat Mixte de Production d'Auvillar - Lavit - Dunes - Donzac),
- Garonne et Gimone en secours à Castelferrus (Syndicat des Eaux de la Région de Garganvillar),
- Tarn à Reyniès (Syndicat des Eaux Tarn et Tescou),
- Garonne à Malause et canal latéral en secours (Syndicat Mixte de Production Valence - Moissac - Puymirol).

#### Eaux souterraines :

- Puits de Saint-Romain et sources de Lapeyrouse (Syndicat Mixte de Production Quercy - Pays-de-Serres),
- Puits de Ladoux (Syndicat des Eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjoul),
- Forage de Machoulies (commune de Parisot).

A ce jour, les études préalables de 9 prises d'eau, parmi les 14 concernées, sont finalisées.

Néanmoins, conformément à ce que je vous avais annoncé lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, les travaux du bureau d'études tendent à confirmer que, sur les quatre captages en eaux souterraines, la réalisation d'études complémentaires (essais de pompage, traçages, ...) permettant une meilleure compréhension du fonctionnement des ressources s'avèreront vraisemblablement nécessaires.

Un premier crédit avait ainsi été inscrit lors de la Décision Modificative n°1 de 2007 pour des essais de pompage sur le forage de Machoulies. Il reviendra, in fine, aux hydrogéologues désignés sur les trois autres captages de se prononcer sur l'opportunité de telles études, l'expertise étant attendue pour la fin du premier trimestre.

Une fois rendu le travail des hydrogéologues agréés sur la délimitation des périmètres des 14 captages, je lancerai une nouvelle consultation, relative à la seconde étape de la procédure, afin de terminer la mise en conformité de la totalité de ces prises d'eau.

### **Captages en zone karstique**

Huit sources de l'Est du Département ont fait l'objet, en 2001 et 2002, d'une délimitation de périmètres de protection par des hydrogéologues agréés :

- les sources de Thourières et de la Gourgue (Syndicat des Eaux de Saint-Antonin Noble Val),
  - la source du Candé (Syndicat des Eaux de Montpezat - Puylaroque),
  - la source des Marières (Syndicat des Eaux de Bruniquel),
  - la source du Couron (Syndicat des Eaux de Ginals - Castanet),
- les sources de Saint-Géry et de Notre-Dame-de-Livron (Syndicat des Eaux de la Région de Caylus),
  - la source de Labro (commune de Parisot).

Pour les quatre premières, l'excessive étendue des périmètres (s'étendant sur plus de 100 km<sup>2</sup> par exemple pour le Candé), assortie de prescriptions extrêmement contraignantes pour la profession agricole, a bloqué le déroulement de la procédure.

En juin 2007, au vu de récents éléments, deux nouveaux hydrogéologues ont été désignés pour réexaminer ces quatre dossiers (Thourières, Gourgue, Candé, Marières).

A ce jour, une nouvelle expertise a été rendue sur les sources du Candé et de Marières. Les périmètres ont effectivement été largement réduits (respectivement par 20 et par 2 pour les périmètres intermédiaires, dits rapprochés, sur lesquels pèsent les prescriptions). L'expertise concernant les deux autres sources devrait être rendue début 2008.

Sur la base de ces nouveaux avis, une consultation pour faire réaliser la seconde étape de la procédure (enquêtes parcellaires, enquêtes publiques...) sera lancée dès que possible, nous permettant de poursuivre la mise en conformité des captages sur cette zone ainsi que sur les deux forages profonds de Lacour-de-Visa qui avaient fait l'objet, en 2002, d'une expertise hydrogéologique.

Lors du Budget Primitif de 2007, une autorisation d'engagement de **103 000 €** avait été inscrite à cet effet (hors source du Candé et forages de Lacour-de-Visa).

Toutefois, le coût de cette seconde étape se trouvant directement lié au nombre de parcelles concernées par les mesures de protection, son montant global ne pourra être estimé qu'une fois connue la délimitation exacte des périmètres proposés par les hydrogéologues sur les sources de Thourières et de la Gourgue. Il vous sera communiqué lors de la Décision Modificative N°1 de 2008.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

#### ***Procédure des périmètres de protection des captages d'eau potable***

- Prend acte du déroulement de la procédure de protection des captages d'eau potable en eaux de surfaces, eaux souterraines et en zone karstique, ainsi que de l'avancement des études en cours, étant précisé que les autorisations d'engagement de crédits votés au BP 2007 et à la DM1 2007 sont suffisants à ce stade de la procédure.

Acte donné.

Le Président,